



ARRÊTÉ PORTANT PLACEMENT D'OFFICE D'UN ANIMAL ROUTE DE LYON (RD N°53)

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-14-1 et R. 211-12 ;

VU la mise en demeure du 4 août 2025 (réf. 06/2025 - LL/BJ) restée sans effet ;

VU le procès-verbal de contravention pour l'infraction « Non-soumission d'un chien à une évaluation comportementale demandée par le Maire pour un animal présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques » effectué le 07/11/2025 ;

VU les signalements des habitants, matérialisés par une pétition signée par 21 riverains en date du 15 juillet 2025, se plaignant des divagations et des attaques du chien de race « Berger Belge Malinois » de M. KRIFA Abdelhakim envers leurs animaux domestiques (jointe en annexe) ;

VU les prises en charge en fourrière par la S.P.A. de Brignais, du chien de race « Berger Belge Malinois » de M. KRIFA Abdelhakim, les 17 janvier 2023, 29 avril 2024 et 15 juin 2024 consécutives à des divagations ;

VU l'absence d'évaluation comportementale du chien dans le délai imparti de 30 jours suivant la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que le chien de race « Berger Belge Malinois », répondant au nom de « BRONX », identifié sous le n° 250 26 95 90 50 06 15, appartenant à M. KRIFA Abdelhakim, né le 12/06/1972 à Lyon, domicilié au 1839 route de Lyon, 38110 VALENCIN, est susceptible de présenter un danger pour la sécurité des personnes et des animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT que les divagations répétées de cet animal sur la RD n°53 (route de Lyon), axe à forte circulation, sont de nature à provoquer des accidents de la circulation de nature grave et immédiate ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a, à ce jour, ni procédé à l'évaluation comportementale exigée, ni pris les mesures nécessaires pour prévenir la divagation ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de régularisation, le placement d'office en fourrière s'impose pour préserver la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est ordonné le placement d'office du chien susvisé (race : « Malinois », nom : « BRONX », n° d'identification 250 26 95 90 50 06 15), propriété de M. KRIFA Abdelhakim, domicilié au 1839 route de Lyon, 38110

VALENCIN, qui sera conduit et placé à la **S.P.A. de Brignais** (69530 BRIGNAIS), établissement sous convention pour assurer le lieu de dépôt de l'animal.

ARTICLE 2 – La saisie de l'animal sera effectuée **dans un délai de 48 heures** suivant la notification du présent arrêté, par les **agents de la force publique**, assistés, le cas échéant, d'un **vétérinaire sanitaire** ou d'un **huissier de justice**.

ARTICLE 3 – La **Société Protectrice des Animaux (S.P.A.)** est requise pour procéder à l'**évaluation comportementale** du chien susvisé.

ARTICLE 4 – La décision de **restitution**, de **placement définitif** ou d'**euthanasie (après avis vétérinaire)** sera prise par Monsieur le Maire de la Commune de Valencin après réception des résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 5 – L'**ensemble des frais** afférents à la capture, au transport, à l'hébergement, aux soins vétérinaires et à l'évaluation comportementale est **mis à la charge exclusive du propriétaire**, conformément à l'article R. 211-12 du Code rural.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera notifié à **M. KRIFA Abdelhakim** par lettre recommandée avec accusé de réception, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Un recours contentieux peut être formé devant le **Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Valencin, le 12 novembre 2025



Le Maire,
Bernard JULLIEN

Date de mise en ligne : 14/11/2025

LOMBARTE Emilie

OLIÉRO Yannick

4 impasse de la Suelle

38540 Valencin

06 30 64 48 03



Mairie de
Valencin

objet: Signalement de chien dangereux

Mr le Maire

Afin d'éviter des accidents graves et conformément à la loi du 6 janvier 1999, je vous signale la présence dans le village d'un chien extrêmement dangereux résident au 1839 Route de Lyon 38540 Valencin

Autre les aboiements incessant de ce chien jour et nuit, les fuites répétées et les attaques comme la dernière en date dimanche 29 juin 2025. Alors que nous rentrons chez nous ce chien a sauté de la voiture en marche et a mordu mon chien qui était tenu en laisse.

Réprésentant plusieurs habitants agressés et angoissés par la présence de cet animal, je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures propres pour mettre fin à cette menace dans le village.

Sincèrement

Emilie Lombarte 

ENGEL ALBIN 2066 Route de Lyon 38540 Valencis


JABRET Céle 2066 Route de Lyon 38540
Valencis



RAPIC Katarzyna 328 rue du 19 mars 1962
38540 Valencis

Baudenois Arnaud. 27 Impasse des Tulipes
38540 Valencis.

Liliane Picardese. 40. impasse des tulipes
38540.

ROSER Sylvie 19, impasse des Tulipes. 38540 - VALENCIS

Bernard Christelle 20 impasse de la ruelle
38540 Valencis

CANTO PATRICK ~~Bica~~

10 Impasse de la ruelle
38540 VALENCIS

PASTUREL


Thyola

MURE HERVE


Desille

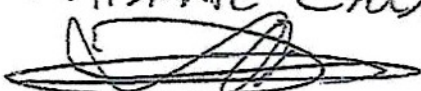
Norel


Tourneur Alain
HAZARD Gilbert



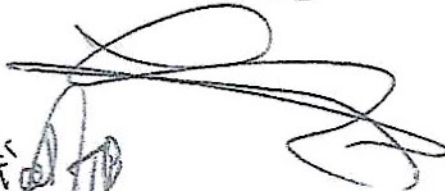


Patrice René
Patrice

COMBARE Enlie


OLIERO Yannick


Valentine



Vid

Joris

Isabelle Vial


astier isabelle


Torier
